

## Le SDACR en Isère

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) s'intègre dans le processus de réorganisation des sapeurs pompiers. En effet, jusqu'à lors gérés au niveau des communes, ils sont pour la plupart devenus départementaux, le 1<sup>er</sup> janvier 1999 en Isère.

Avant cette phase de «départementalisation» et pour répondre à une obligation réglementaire (article 7 de la loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours), le SDACR de l'Isère a été élaboré, puis arrêté par le préfet en janvier 1999.

Le SDACR a pour objectif d'adapter au plus près de la réalité des risques, le nombre, la nature, la localisation des moyens de secours, mais aussi des personnes et de leur formation.

Ces objectifs sont issus de divers constats :

- Le métier de sapeur pompier a fortement évolué : les soldats du feu sont devenus de véritables techniciens du risque
- L'exigence des citoyens s'est accrue en matière de sécurité : chacun souhaite avoir le même niveau de secours, quel que soit l'endroit
- La responsabilité civile, voire pénale de l'Etat et des collectivités locales peut être engagée au vu d'une sécurité non adaptée.

Une adéquation entre les besoins et le niveau de sécurité que les élus souhaitent offrir à leurs citoyens est nécessaire.

Toutefois, il paraît bien difficile de prévoir une organisation des secours parfaite, de même efficacité sur un territoire géographique hétérogène, comme peut l'être un département de montagne, avec des moyens humains et matériels identiques.

Le SDACR, véritable outil d'analyse, basé sur une méthode émanant de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile, a permis de :

- Dresser un inventaire des risques en Isère
- D'évaluer l'adéquation des moyens de secours en fonction de ces risques
- Proposer une optimisation de la couverture.

Les grandes articulations du SDACR isérois, sont basées sur deux grandes familles de risques :

- Les risques courants : le quotidien des sapeurs pompiers
- Les risques particuliers : risques naturels et technologiques principalement.

L'évaluation de ces risques se base sur la prise en compte du retour d'expérience, et une analyse prospective. Une évolution du dossier dans l'avenir sera donc nécessaire, comme tout outil de gestion.

Le retour d'expérience est fonction de la nature des risques :

- Exploitation des statistiques départementales d'intervention pour les risques courants avec comparaison à des ratios nationaux
- Etudes déterministes de scénarios fondés sur les retours d'expérience qualitatifs d'accidents, de sinistres ou de catastrophes pour les risques particuliers.

**Les risques courants** permettent d'assurer une homogénéité des secours. Par contre, les risques particuliers mettent en évidence les moyens spécifiques (matériels et humains) qui pourraient faire défaut dans certains centres de sapeurs pompiers conformément à la couverture proposée par la DDSC<sup>1</sup>.

L'élaboration des risques courants s'est fondée sur une analyse multicritère prenant en considération, notamment :

- Le délai d'arrivée des engins
- La charge opérationnelle des centres
- La sollicitation des communes
- La possibilité de double renfort
- Le délai d'intervention
- La population (nombre et densité)
- Le tourisme

**Les risques particuliers** ont nécessité la rencontre de diverses administrations telles que le conseil Général, la Préfecture, la Direction Départementale de l'équipement, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, le Service de Restauration des Terrains de Montagne, le Cemagref, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Direction de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, l'ANENA<sup>2</sup>, le Pôle Grenoblois des Risques Naturels...

Les études techniques ont été rapprochées des connaissances du terrain par l'implication des chefs de groupement opérationnel (Vienne, Bourgoin, Voiron, Grenoble et St Martin d'Hères à l'époque). Les résultats ont permis d'asseoir une nouvelle organisation, avec notamment la refonte du règlement opérationnel, du schéma départemental d'équipement. Ils permettent de faire évoluer l'équipement des centres et la création de casernement.

Ce document de planification devra dans l'avenir être mis à jour et affiner en fonction des retours d'expérience, de la connaissance du terrain et des objectifs des élus.

---

<sup>1</sup> DDSC : Direction de la Défense et de la Sécurité Civile.

<sup>2</sup> ANENA : Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches.